



Lettre de licenciement et cdi

Par **alex8913**, le **01/12/2012 à 07:58**

bonjour a tous voila mon souci :
je suis salarié employé au sein d'une entreprise en cdi (responsable), suite à un choix personnel j'ai décidé de demander une rupture conventionnelle au patron qui lui a accepté sous conditions que je parte pour le 31 décembre mais que cela se ferait avec 3 petits avertissements (ma demande a été faite il y a 3 mois) j'ai accepté afin de ne pas partir en mauvais termes. Après avoir reçu mes avertissements, il y a quinze jours j'ai eu le droit à la réunion prévue à cet effet ! Cette réunion s'est transformée en négociation pour que je reste ! Suite à la proposition faite je me suis dit que ça serait bête de passer à côté de sa proposition (réduction d'heure, augmentation de salaire, jour fixe de repos) ! Hier je suis convoquée au bureau et là c'est ma surprise ! Le patron m'annonce qu'une personne lui a annoncé que j'avais une augmentation et qui désirait sûrement en avoir une lui aussi ! Il vola ce qu'il a dit : que j'avais dit à tout le monde que j'étais augmentée, d'un coup il ne peut pas avoir confiance en moi alors il décide de garder cette fameuse lettre de licenciement ne veut pas la déchirer car comme ça si je fais un faux pas il me virerait ! Sachant que la boîte vient de se monter et qu'en ce moment y'en a qui viennent qui restent d'autres qui partent.
Alors t'il le droit de faire ça ? (sachant que je n'ai rien dit mais que tout le monde savait que j'allais partir et du jour au lendemain je reste, les gens me connaissent bien et savent que si je suis restée c'est parce qu'ils m'ont donné plus forcément) Ce que j'ai peur c'est que si il fait pas le chiffre à un moment ou à un autre je suis sa solution de réduction de personnel !
En fait je suis en cdi mais je n'ai plus la sécurité de l'emploi !
Sur cette réunion j'ai eu le droit par la même occasion de me faire insulter gentiment de menteur car en deux ans j'ai une fois mon portail électronique qui a gelé et ça m'a provoqué un retard de 5 min, une fois je suis sorti le matin et y'a fallu que je change ma roue qui était crevée ce qui a provoqué un retard de 10 minutes et la fois où j'ai eu un accident de vélo je l'aurais fait exprès ! alors que tout est vrai et ce qui est encore plus vrai c'est que tout le matin j'ai entre 10 à 20 minutes d'avance et je commence à travailler 10 à 15 minutes avant l'heure !
ma question : a-t'il le droit de garder ma lettre de licenciement et de me virer quand il le veut ?

Par **Lag0**, le **01/12/2012 à 09:06**

Bonjour,
Votre situation est difficile à comprendre.
Vous parlez au début de rupture conventionnelle qui aurait été acceptée par l'employeur.
Puis ensuite de 3 "petits" avertissements dont on ne comprend pas ce qu'ils viennent faire ici.
Et ensuite d'un pseudo-licenciement ???
Il faudrait expliquer un peu plus votre situation...
Sinon, pour ce qui serait de "conserver" une lettre de licenciement, il faut savoir que l'employeur a un délai maximal de 2 mois pour sanctionner une faute dès qu'il en a eu connaissance et que la lettre de licenciement ne peut pas être envoyée plus d'un mois après l'entretien préalable à sanction.
Cette lettre ne peut donc pas être ressortie après ce délai...

Par **alex8913**, le **01/12/2012 à 12:34**

excusez moi je recommence : ma position salariée dans une entreprise de jardinerie (poste =responsable) il y'a un peu plus de 3 mois j'ai demandé mon licenciement à l'amiable cause salaire et jamais deux jours consécutifs de repos! Il a bien voulu sous conditions que le licenciement se fasse le 31 décembre et le licenciement se ferait avec trois petits avertissements !Chose que j'ai acceptée oralement mais pas écrite....Il y'a 2 semaines j'ai répondu à la convocation de mon patron pour le licenciement ,et là il a essayé de me rattraper avec de bons arguments (belle augmentation , réduction du temps de travail (40h je passe à 37.5h) + jours de repos fixes ! chose encore une fois que j'ai acceptée oralement ! toujours pas écriteHier il me convoque pour me dire que la nouvelle de l'augmentation s'est répandue et que de ce fait il ne pouvait pas me faire confiance c'est pour ça qu'il veut garder cette fameuse demande de licenciement au cas où ça va pas comme il le veut ! hors je suis en CDI depuis 3 ans maintenant et il veut se servir de cette lettre comme moyen de pression ! la demande est formulée ainsi:je soussigné k... l.. desire être licencié de l'entreprise e....., à la date du 31 décembre 2012

Par **alex8913**, le **01/12/2012 à 12:35**

merci de vos réponses!

Par **Lag0**, le **01/12/2012 à 15:19**

[citation]Je soussigné k... l.. desire être licencié de l'entreprise e....., à la date du 31 décembre 2012[/citation]
De toute façon, un salarié ne demande pas à être licencié !
Le licenciement est une rupture de contrat unilatérale de l'employeur.
Le licenciement à l'amiable, cela n'existe pas !
En revanche, il existe la rupture conventionnelle.

Par **alex8913**, le **05/12/2012 à 07:43**

la rupture conventionnel j'y ai pensé mais celle ci a etait rejeté par mon patron

Par **seb57575757**, le **09/12/2012 à 18:58**

bonsoir, rnrnPas d'inquietude, votre lettre d'a aucune valeur juridique et il est certains que vous auriez du vous abstenir de faire cela...rnrnL'employeur ne peut en aucun cas vous faire pression à l'appui de ce courrier et cela dite le lui clairement à la prochaine menace et rappelez lui alors la règle du harcèlement moral !rnrnLa seul opportunité qu'il lui incombe et de procéder à une rupture conventionnelle de CDI mais encore ici, votre accord est inoxydable pour l'exécution légale de ce processus donc en définitive, votre employeur ne peut rien faire, sinon trouver un réel motif de licenciement !!rnrnrnsebastien, juriste droit social.

Par **seb57575757**, le **09/12/2012 à 19:03**

Bonsoir, pour les nouvelles modification de votre contrat, si elles n'entrent pas dans l'optique d'obligations de l'employeur, vous ne sauriez réclamer de telle prétentions sans accord de l'employeur sauf si :rnrnVous pouvez obtenir la preuve parfaite (témoignage, écrit de l'employeur etc...) qu'il vous a dit les dite modification du contrat (augmentation du salaire, repos, temps de travail...)rnrnseb., juriste droit social.